

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de Drummond

Adoption du Règlement numéro MRC-886 concernant la réglementation sur les activités et les usages à l'intérieur du Parc régional de la Forêt Drummond

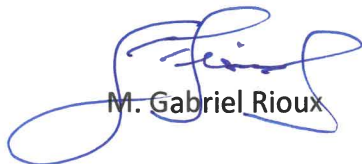
Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le règlement MRC-886 concernant la réglementation sur les activités et les usages à l'intérieur du Parc régional de la Forêt Drummond a été adopté le 9 septembre 2020 lors de l'assemblée du conseil de la MRC.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code Municipal du Québec*, le jour de la publication, soit le 14 septembre 2020.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement MRC-886 au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Drummondville, le 14 septembre 2020

Le directeur général



M. Gabriel Rioux